

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

12 juin 2024

CULTURE
MANIFESTATION "FADAS DU MONDE"
5^{ème} ÉDITION DE (JUN A SEPTEMBRE 2024)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES COMMUNES
EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 052

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que les politiques municipales de soutien à la création artistique dans tous les domaines, de valorisation des filières locales (artistiques, cinématographiques, agricoles, environnementales..) et d'accès à la culture sur tout le territoire, quartiers prioritaires, centre-ville et écarts, sont des facteurs d'attractivité pour le territoire,

Considérant que depuis 2019, la Commune de Martigues organise avec l'ensemble de ses partenaires, une manifestation culturelle intitulée les "Fadas du Monde",

Considérant que ce rendez-vous festif et culturel remporte un succès populaire, (20631 Personnes en 2023), la Commune de Martigues envisage d'organiser la 5^{ème} édition des "Fadas du Monde", du 26 juin au 5 septembre 2024 faisant suite à 3 mois de réflexion artistique et culturelle sur six thématiques : mondialité, hospitalité, égalités, biodiversité, liberté et paix avec un temps fort "le Village des Fadas" du 13 au 21 juillet 2024 à la base nautique municipale de Tholon,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32930-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : BC 0E 6A D9 FB 23 D7 91 70 0F B0 7B 36 CE 46 55
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341752>

Considérant que dans ce cadre, la Commune proposera gratuitement à tous ses habitants (tout-petits, enfants, adolescents, adultes, aînés, familles...) des concerts de musiques et spectacles d'arts de rue, danses, théâtre dans l'espace public, des Rencontres du Tout-Monde (débat sur les thématiques), des séances de cinéma plein air dans tous les quartiers et des résidences d'artistes en développant les partenariats avec les associations artistiques, culturelles, sportives, et citoyennes,

Considérant que pour soutenir cette manifestation, le Département des Bouches-du-Rhône peut participer au financement d'une partie de ce projet,

Considérant que le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 238 939 € HT,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre du soutien au développement culturel des communes,

DECIDONS :

=====

- De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de l'organisation par la Commune de la manifestation culturelle "Les Fadas du Monde" qui se déroulera à Martigues du 26 juin au 5 septembre 2024, et ce au titre du soutien au développement culturel des communes.**

Cette subvention départementale pour une action spécifique de fonctionnement pourrait s'élever à 199 115 euros HT.

Les recettes seront constatées au budget de la Commune Fonction 9233120, Nature 7473.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32930-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : BC 0E 6A D9 FB 23 D7 91 70 0F B0 7B 36 CE 46 55
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341752>

Page 2/2